COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI S'EST TENUE LE 24 NOVEMBRE 2014

Le vingt quatre novembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire.

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard - M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle - M. VISCERA Joseph - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**

M. CLAUSSE Bernard - M. OBERTI Gilles - Mme HENNEOUIN Michèle - Mme SOMMI Christiane -

M. DI GIANDOMENICO Marc - Mme SUPPI Adeline - Mme HEMMER Patricia - M. KLEIN Thierry -

M. BRUZZESE Tony - M. CASTELAIN Christophe - M. CANNAROZZO Angelo - Mme FAHLBUSCH Sophie, Conseillers

Procurations:

Mme SEEMANN Michèle à M. SCHONS Bernard

M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle

Mme MARIANI Sandra à M. CLAUSSE Bernard

Mme DELOFFRE Valérie à Mme TARNAWSKI Véronique

Mme WOZNIAK Charlotte à M. KLEIN Thierry

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

Le compte-rendu de la séance du jeudi 16 octobre 2014 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03/10/2014;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 01/11/2014:
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 27 h 30/semaine
- à compter du 01/01/2015 :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 20 h 00/semaine
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 h 00/semaine
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er janvier 2015 :
 - 1 Directeur Général des Services
 - 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 2 adjoints administratifs 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif 2^{ème} classe TNC (durée hebdomadaire : 25 H)
 - 2 agents de maîtrise principaux
 - 6 adjoints techniques 2^{ème} classe
 - 7 adjoints techniques 2^{ème} classe TNC (durée hebdomadaire : 1 à 30 h 1 à 20 H 1 à 11 h 1 à 31 H 30 1 à 24 H 30 1 à 27 H 30 1 à 26 H 55)
 - 2 agents spécialisés des écoles maternelles 1 ère classe TNC (durée hebdomadaire : 1 à 31 H 30 1 à 28 H 28))
 - 1 agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2ème classe TNC (durée hebdomadaire : 31 H 30)
 - 1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe
 - 1 adjoint au patrimoine principal 1^{ère} classe
 - 1 animateur
 - 1 adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire TNC (durée hebdomadaire : 16 H)

POINT 3

<u>PERSONNEL COMMUNAL: MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des grades concernés par **l'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE** comme suit à compter du 1^{er} JANVIER 2015 :

Grades concernés	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
2 adjoints administratifs 1° classe TC	464,30 €x 2	1,20
2 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe TC	449,29 €x 2	1,80
2 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe TNC	449,29 €x 2	0,25

1 adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} classe TC	476,09 €	1,30
2 agents de maîtrise principaux TC	490,03 €x 2	5,50
6 adjoints techniques 2 ^{ème} classe TC	449,29 €x 6	1,25
7 adjoints techniques 2 ^{ème} classe TNC	449,29 €x 7	0,65
2 agents spécialisés école maternelle 1ère classe	464,30 x 2	1,20
TNC		
1 agent spécialisé école maternelle principal	469,66	1,11
2 ^{ème} classe TNC		

POINT 4.-

SUBVENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 435,15 €à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR).

POINT 5.-

REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES AU 01/01/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit, à compter du 1er janvier 2015 :

HABITANTS DE ROSSELANGE

- Banquet (mariage ou autre) 1 jour	388 € 552 €
HABITANTS D'AUTRES LOCALITES	
- Banquet (mariage ou autre) 1 jour	946 € 1 164 €
- Vin d'honneur	158 € 85 €
Samedi – dimanche	85 € 158 €

- Banquet, lunch, bal, repas dansant :

ASSOCIATION ENCAISSANT UN PRIX	D'ENTREE OU AUTRE PARTICIPATION
1 ^{ère} utilisation	285 €
A partir de la 2 ^{ème} utilisation de l'année	485 €
ASSOCIATION N'ENCAISSANT PAS DE	PRIX D'ENTREE OU AUTRE PARTICIPATION
1 ^{ère} utilisation de l'année	Controlle
1 utilisation de l'affilee	Gratuite
2 ^{ème} utilisation de l'année	285 €

ASSOCIATIONS D'AUTRES LOCALITES

- Banquet, lunch, bal, repas dansant :

RETROUVAILLES CLASSES DES ENFANTS DE ROSSELANGE...

106 €

Conformément à la délibération du 27/05/2004, l'acompte correspondant au montant de la location de la salle est à payer 6 mois avant la date effective de location.

En cas d'annulation 60 jours avant la date effective de location, l'acompte est remboursé.

En cas d'annulation dans les 60 jours précédant la location, l'acompte ne sera pas remboursé (sauf présentation d'une justification valable et sur appréciation de Monsieur le Maire).

En outre le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à l'issue de chaque location, un état des lieux sera effectué, dès le lendemain de la manifestation, en présence de Mme IMHOFF Rachèle, employée municipale, ainsi que d'un membre de l'association organisatrice ou du particulier ayant loué la salle.

Dès lors qu'elle ne sera pas rendue dans l'état où elle a été trouvée, la commune fera remettre en l'état aux frais exclusifs de l'association ou du particulier ayant loué la salle, au coût horaire de l'agent d'entretien municipal x le temps de nettoyage.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif « couverts » à compter du 01/01/2015 au prix de 0,30 €couvert. Les recettes liées à ce tarif « couverts » seront intégralement reversées au CCAS par périodicités, au fur et à mesure des encaissements, sous forme de subvention communale au profit du CCAS sur l'article 65736. Le Conseil Municipal décide que la fixation des tarifs couverts décidée ce jour n'est pas applicable aux associations rosselangeoises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 01/01/2015, les tarifs suivants pour la casse vaisselle lors des locations de la salle des fêtes :

VERRES ET TASSES:	
Verre ballon	1,76 €
Flûte à champagne	1,76 €
Verre à jus de fruit petit modèle	1,00 €
Verre à jus de fruit grand modèle.	1,23 €
Verre à apéritif	1,00 €
Tasse à café	1,76 €
Bol	2,97 €
	,
ASSIETTES:	
Assiette blanche	2,06 €
Assiette blanche dessert	1,76 €
Nouvelles assiettes	2,97 €
Nouvelles assiettes dessert	3,19 €
DV A MG DAVADDG	
PLATS DIVERS:	0.24.6
Plateau inox grand modèle	8,34 €
Plateau inox moyen modèle	5,94 €
Plateau inox petit modèle	3,71 €
Corbeille pain inox	3,50 €
Saladier inox diamètre 24	6,90 €
Plat carré inox	12,26 €
COUVERTS :	
Couteau, cuillère, fourchette	1,76 €
Cuillère à café	1,23 €
Louche	6,05 €
Couteau à pain, couverts à salade,	- ,
Couteaux à viande et couverts de	
service divers	3,61 €
<u>CRUCHES ET SEAUX</u> :	
Cruches inox 1 litre	10,92 €
Cruche en verre	2,86 €
Seau à champagne alu	9,77 €
DIVERS :	
Ramequin	2,66 €
Tire-bouchon	5,15 €
Décapsuleur	1,76 €
Coupe à glace	1,65 €
Vase	2,44 €
, asc	2,44 €
<u>AUTRE MATERIEL DIVERS</u> :	
Petit modèle	3,40 €
Moyen modèle	6,79 €
Grand modèle	10,20 €

Enfin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs rosselangeois pourront être appliqués aux locations de la salle des fêtes, à condition que la réservation soit faite :

- par les parents ou grand-parents rosselangeois pour les baptêmes,
- par les parents rosselangeois pour les communions,
- par les parents rosselangeois pour les mariages.

POINT 6.-

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET GARAGE COMMUNAUX AU 01/01/2015

Le Conseil Municipal constate que l'indice du coût de la construction est passé de l'indice 124,44 au deuxième trimestre 2013 à 125,15 au deuxième trimestre 2014, soit une hausse de 0,58 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les loyers comme suit à compter du 01/01/2015 :

• <u>logements 49 Grand'Rue</u>:

F4: 347,69 * 1,0058 = 349,71 €

• garage:

Garage: 29,72 * 1,0058 = 29,90 €

POINT 7.-

PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ATTELAGE MUNICIPAL DE VITRY-SUR-ORNE POUR LE DEFILE DE SAINT NICOLAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le défilé de Saint Nicolas dans les rues de Rosselange aura lieu DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014. Comme l'an passé, la commune de VITRY-SUR-ORNE met à disposition son attelage municipal pour assurer le défilé. Une participation financière de 250,00 €est demandée par la ville de Vitry-sur-Orne.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais liés à la mise à disposition de l'attelage municipal pour un montant de 250,00 €

POINT 8.-

DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'ADJUDICATION

Compte tenu de l'avis de la Commission Consultative Communale de chasse en date du 24/11/2014 à 18 h 00;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les candidats admis à participer à l'adjudication du LUNDI 15/12/2014 à 18 h 00 en mairie, comme suit :

- M. NICOLETTA Michel
- M. DI FELICE Ludovic

POINT 9.-

<u>DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU C.I.S.P.D. (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)</u>

Les villes de Clouange et de Moyeuvre-Grande sont membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Créé le 11 juin 2003, le CISPD a pour vocation de :

- 1) favoriser l'échange d'information entre les différentes parties le composant : Sous-Préfet, Procureur, Maires et Elus désignés, Police Nationale, Education Nationale et Associations oeuvrant dans les domaines de la délinquance.
- soutenir les actions entreprises dans les priorités fixées dans la stratégie nationale de présentation de la délinquance 2013-2017 :
 - . actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
 - . actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
 - . actions pour améliorer la tranquillité publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer le CISPD et de désigner les élus suivants :

- . M. MATELIC Vincent, Maire
- . M. SCHONS Bernard, Adjoint au Maire

POINT 10.-

SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE MOSELLE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- . la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- . la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- . la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- . la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

- . la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » :
- . la loi constitutionnelle du 28 mars 2003

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le Département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité affirme :

- . son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- . son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- . le rôle essentiel du Conseil Général de Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- . son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- . dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- . s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- . appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

POINT 11.-

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce point sera reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 12.-

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'OPCI et ceux de communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat. Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des délais très courts dont il dispose pour élaborer ce schéma de mutualisation, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014, décidé de procéder dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « à minima » qui sera applicable dès 2015 et d'engager une réflexion sur la mise en oeuvre, à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma « à minima » adopté par le Conseil de Communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la désignation d'un organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement
- organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la fourniture d'énergie
- mise en place d'un système d'archivage électronique
- organisation d'une consultation de la population sur la création d'une mutuelle santé

Conformément aux dispositions de l'**article L 5211-39-1** du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

POINT 13.-

<u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE VITRY-SUR-ORNE</u>

Ce point sera reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 00.	
LE SECRETAIRE DE SEANCE : M. CLAUSSE Bernard	
	Fait à Rosselange, le 25 novembre 2014
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :	LE MAIRE :
	Vincent MATELIC